

**CONCOURS**  
**FAITES LE PLEIN DE RÉCOMPENSES**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL**

Concours présenté par **CAA-Québec**, ci-après désigné comme organisateur du concours.

**1. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissibles à ce concours, les participants doivent :

- avoir atteint l'âge de la majorité;
- résider au Québec;
- être membres en règle de CAA-Québec au moment du tirage.

**Sont exclus :**

- les employés de CAA-Québec ou de toute filiale ainsi que les membres de leur famille; les employés des magasins ou des entreprises Couche-Tard; les agents et les représentants de l'organisateur du concours; leurs sociétés associées; leurs agences de publicité et de promotion; les fournisseurs de matériel, de prix et de services en lien avec ce concours.

Toute information soumise à l'organisateur du concours relativement à ce concours doit être véridique et complète.

**2. COMMENT PARTICIPER**

Pour être admissibles durant la période du concours, les membres CAA-Québec doivent effectuer des transactions liées au programme de récompenses Rabais Dollars CAA dans les Couche-Tard participants. Plus précisément, lorsqu'ils achètent du carburant, ils doivent présenter leur carte de membre CAA-Québec. Chaque transaction de carburant au cours de laquelle la carte de membre CAA-Québec est glissée dans le terminal du point de vente procure une participation au concours.

**3. DESCRIPTION DU PRIX**

Le prix principal comprend :

- 2 000 \$ en cartes-cadeaux Couche-Tard.
- Un crédit de 600 \$ (taxe en sus) applicable aux assurances auto et habitation distribuées par le cabinet d'assurances auto et habitation de CAA-Québec.

Les prix secondaires sont :

- 5 cartes-cadeaux Couche-Tard de 100 \$.

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Dans la situation où un gagnant serait dans l'impossibilité de réclamer le prix tel qu'attribué, aucune compensation ni substitution ne sera accordée par l'organisateur, ses filiales et ses fournisseurs ou par toute autre partie associée à ce prix. Les prix ne peuvent être vendus ou cédés à un tiers ou être échangés en totalité ou en partie contre de l'argent. Ces conditions peuvent changer sans préavis.

Peu importe la situation, l'organisateur du concours, ses filiales, ses fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce concours, ainsi que ses employés, ses agents et ses représentants ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le règlement du concours ou d'attribuer un prix autrement qu'en conformité avec le règlement du concours.

#### **Conditions relatives au crédit d'assurance**

- Les assurances auto et habitation CAA-Québec sont souscrites par Prysm assurances générales inc. et distribuées par CAA-Québec. Elles sont offertes au Québec seulement.
- Le gagnant d'un crédit d'assurance auto et habitation devra communiquer avec un agent en assurance de dommages du cabinet d'assurances auto et habitation de CAA-Québec pour valider son admissibilité et obtenir une soumission. Le montant du crédit d'assurance est applicable sur la prime annuelle totale (taxe en sus) de la police d'assurance.
- Si le montant de la prime annuelle est inférieur au montant du crédit d'assurance offert en prix (taxe en sus), le gagnant pourra utiliser le solde de son prix pour :
  - Compléter l'assurance auto ou habitation offerte par CAA-Québec en ajoutant des protections supplémentaires
  - Payer la prime d'une autre police d'assurance auto ou habitation offerte par le cabinet d'assurances auto et habitation de CAA-Québec
  - Conserver l'excédent afin de payer en partie ou en totalité la prime d'une assurance offerte par CAA-Québec pour la ou les années suivantes
- Si le gagnant possède déjà les assurances dont il a besoin, il pourra utiliser le montant lors du renouvellement de ses couvertures.
- Le prix, ou au moins une partie du prix, doit être utilisé au plus tard le 31 décembre 2021, cette date constituant la date limite de l'entrée en vigueur de la police.
- Dans l'éventualité où la police d'assurance serait résiliée en cours de terme par l'assuré ou par l'assureur, le crédit sera annulé et le montant inutilisé ne pourra être récupéré par le client.
- Le gagnant doit répondre aux normes de souscription de l'assureur. L'assureur se réserve le droit de choisir les risques qu'il souscrit (ex. : refus d'assurer un individu détenant un lourd dossier criminel ou le propriétaire d'une résidence âgée de plus de 200 ans, etc.). Si la personne gagnante n'est pas admissible à une assurance, elle recevra un chèque compensatoire de 250 \$.
- Si le gagnant refuse de souscrire sa police d'assurance, il sera réputé avoir renoncé à son prix.

#### **4. DATES DE PARTICIPATION**

Le concours commence **le mardi 10 novembre 2020 à minuit (heure de l'Est)** et se termine le **lundi 7 décembre 2020, à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Ce délai correspond à la « période du concours ».

#### **5. TIRAGE DES PRIX**

Le tirage se déroulera le **vendredi 11 décembre 2020 à 14 heures** de façon virtuelle.

L'organisateur du concours communiquera par téléphone avec les gagnants potentiels dans les 4 jours ouvrables suivant le tirage. Une preuve d'identité doit être fournie sur demande. Afin d'être proclamé gagnant, un gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique. Si un gagnant potentiel n'est pas joignable dans le délai de 4 jours ouvrables après le tirage, l'organisateur procédera à un autre tirage jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

Avant de recevoir son prix, le gagnant potentiel devra signer et retourner, dans les délais prescrits par l'organisateur du concours, un formulaire de *Déclaration de consentement et de décharge de responsabilité* indiquant qu'il a préalablement lu et compris ce règlement officiel; qu'il donne tous les consentements requis; qu'il autorise l'organisateur et les commanditaires du concours à diffuser, à publier, à véhiculer son nom, son adresse, sa photo, son sobriquet et sa voix, en lien avec toute promotion ou publicité, ou à des fins de nouvelles générales, de divertissement et d'information, sans aucune compensation supplémentaire, mis à part la participation ou l'attribution du prix; qu'il accepte le prix tel qu'il est remis; et qu'il exonère l'organisateur, les partenaires et les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de sa participation à ce concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où le gagnant potentiel omet de signer ledit formulaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix, et le prix sera annulé.

Les gagnants admissibles ont un délai de 10 jours ouvrables après qu'un représentant de CAAQuébec sera entré en contact avec eux pour retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ne se conforme pas à toutes les dispositions telles qu'indiquées dans ce règlement officiel, l'organisateur du concours aura le droit de le disqualifier et de procéder au tirage d'un autre gagnant potentiel, et les commanditaires, l'organisateur et les partenaires du concours seront complètement dégagés de toute responsabilité à cet égard. Les dispositions et les procédures mentionnées ci-dessus quant à la sélection et à l'annonce d'un gagnant potentiel, s'il y a lieu, devront être appliquées, avec les amendements nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant admissible ait été dûment sélectionné.

## **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne qui participe ou tente de participer au concours par des moyens non conformes au règlement du concours ou par des biais lésant les autres participants (par exemple, plusieurs participations sans achat au cours d'une même journée). Cette même personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

Toute tentative d'un participant visant à saboter délibérément ou à entraver le fonctionnement légitime de ce concours entraînera une disqualification automatique. CAA-Québec se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts prévus par la loi.

Avant de proclamer un gagnant, l'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier toutes les participations d'une personne.

Les probabilités de gagner les prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues, conformément à la section 2 de ce règlement, durant la période du concours.

Les prix seront expédiés aux gagnants par la poste.

L'organisateur du concours, les employés de CAA-Québec ou de toute autre filiale, les commanditaires, les partenaires participants et leurs employés, les agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs représentants, ainsi que les fournisseurs de matériel, de prix et de services, ne peuvent être tenus responsables des pièces d'ordinateurs, des lignes de communication ou des programmes défectueux, en lien avec la perte ou l'absence d'un réseau de communication ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou réseau qui limiterait la participation ou la possibilité de participation d'une personne au concours.

L'organisateur du concours, les employés de CAA-Québec ou de toute autre filiale, les commanditaires, les partenaires participants et leurs employés, les agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs représentants, ainsi que les fournisseurs de matériel, de prix et de services, ne peuvent être tenus responsables pour tout préjudice, perte ou dommage, y compris les blessures, la mort et les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation ou la possession du prix, ou encore de sa bonne ou mauvaise utilisation.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin à, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours, comme il a été question dans le présent document.

Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Tous les frais, taxes et droits locaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux applicables sont l'entière responsabilité du gagnant et doivent être acquittés par ce dernier.

En participant au concours, les participants consentent automatiquement à accepter et à respecter ce règlement officiel. Toute décision de l'organisateur du concours, à l'égard de tous ses aspects, y compris la limitation d'admissibilité des participations, est finale et exécutoire pour toutes les participations se rattachant à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du règlement du présent concours, la version française prévaudra.